

Tarifs 2022 pour les entreprises de restauration collectives (catering) qui préparent des repas biologiques

Des entreprises en horeca et catering puissent notifier leurs activités biologiques selon des différents systèmes de certification, comme décrit dans le cahier des charges de Biogarantie® pour l’Horeca et des Collectivités.

Tous les tarifs sous-mentionnés sont basés sur des entreprises avec un seul site. Par site supplémentaire un montant de 180 € sera facturée.

1. Tarif pour le contrôle et la certification de toute l'entreprise

Dans ce système, votre entreprise sera certifiée dans son intégralité pour la préparation de repas biologiques.

- Pour les entreprises avec un chiffre d'affaire < 690 000 € : montant fixe de 610 € /an
- Pour les entreprises avec un chiffre d'affaire ≥ 690 000 € : montant fixe de 890 € /an
- Par tranche de 116 000 € de chiffre d'affaire au dessus 1 161 000 €, le montant de 890 € sera majoré de 115 €.

2. Tarif pour le contrôle et la certification d'un plat ou une préparation

Le tarif est calculé sur base du nombre de fois qu'une entreprise sera amenée à réaliser un plat ou une préparation biologique. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio).

	CAT < 348 000 €	CAT > 348 000 € et < 690 000 €	CAT ≥ 690 000 €
Pas plus de 1 par mois	365 €	610 €	890 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Plus de 1 par mois	610 €	890 €	1 340 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Plus de 1 par semaine	890 €	1 340 €	1 830 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €

3. Tarif pour le contrôle et la certification par produit biologique acheté

Le tarif est calculé sur base de l'achat du nombre d'ingrédient/produit biologique pendant une période déterminée. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio).

	CAT < 348 000 €	CAT > 348 000 € et < 690 000 €	CAT ≥ 690 000 €
Moins de 10	365 €	610 €	890 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Entre 10 et 30	610 €	890 €	1 340 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Plus de 30	890 €	1 340 €	1 830 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €

4. Tarif pour le contrôle et la certification sur base du pourcentage bio

Ce tarif est calculé sur base du pourcentage d'achat d'ingrédients biologiques sur base annuelle par rapport au chiffre d'achat total des ingrédients. De plus, le chiffre d'affaire total (CAT) des plats préparés sera pris en compte (bio et non bio)

	CAT < 348 000 €	CAT > 348 000 € et < 690 000 €	CAT ≥ 690 000 €
Moins de 30%	365 €	610 €	890 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Entre 30% et 70%	610 €	890 €	1 340 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €
Plus de 70%	890 €	1 340 €	1 830 € + 58 € par tranche de 116 000 € de CAT > 1 626 000 € et jusque 23 235 000 € + 34 € par tranche de 116 000 € de CAT > 23 235 000 €

5. Tarif pour le contrôle et la certification d'un événement ponctuel

Si l'événement consiste à servir 1 plat/préparation biologique, le montant de la redevance sera de 180 € par événement pour une durée déterminée. Le tarif ci-dessus est seulement d'application si l'événement est annoncé en temps utile et si le chiffre d'affaire de vente de plats biologiques est inférieur à 17 400 €.

Modalités de paiement et conditions générales

Ces prix sont valables pour l'année civile 2022. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui ne se font contrôler qu'après le 1er janvier, les contributions indiquées dans ce document couvriront la période jusqu'à la fin de l'année civile 2022. Pour les entreprises s'affiliant après le 1er septembre, on prévoit une réduction.

La redevance totale par année sera calculée en deux fois. Dans le premier trimestre la cotisation minimale (indépendamment du système choisi) sera facturée. Après, sur base des données que TÜV NORD Integra reçoit via le formulaire pour la détermination des redevances, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un acompte pour l'année en cours. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra demandera le volume d'affaires réalisé jusqu'alors.

Pour un événement ponctuel, la redevance minimale sera payée avant certification.

Ces tarifs comprennent e.a.:

- les visites de contrôle sur place
- les frais de déplacement pour le contrôle
- l'émission du certificat d'entreprise
- la réponse à des questions écrites et téléphoniques
- le traitement de nouvelles recettes
- l'information des opérateurs concernant les modifications du cahier des charges Biogarantie suivi du dossier.

Pour des missions de contrôle à l'étranger une estimation des frais sera faite.

Contrôles supplémentaires

La redevance peut être augmentée si des contrôles supplémentaires sont nécessaires:

- lorsque la mission de contrôle est rendue difficile:
 - locaux non accessibles
 - comptabilité non disponible, mal tenue ou incomplète
- en cas de fraude ou de non-conformités sérieuses
- quand, sur base du règlement des sanctions, un avertissement est prononcé pour une non-conformité constatée.

Les coûts de ces contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de 58 € par demi-heure à l'entreprise, déplacement compris (à l'intérieur de Belgique) et 40 € par demie heure en bureau. Les coûts d'analyses éventuels seront à charge des entreprises.